



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prêts à taux zéro

Question écrite n° 27352

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les conditions exigées par l'administration pour l'obtention d'un prêt à taux zéro dans le cadre des aides à la construction. En effet, ce dispositif a été mis en oeuvre pour aider les jeunes couples à accéder à la propriété. Or, il semblerait qu'un certain nombre de dossiers soit rejeté dans la mesure où des jeunes personnes se trouvent dans l'impossibilité de fournir un avis d'imposition à leur nom, les intéressés pouvant être rattachés les années précédentes au foyer fiscal de leurs parents ou bénéficier du statut d'étudiant. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement pourrait adopter pour assouplir les critères d'attribution des prêts à taux zéro.

Texte de la réponse

Le prêt à taux zéro rencontre un large succès auprès des jeunes ménages. Les conditions d'octroi de l'avance aux jeunes ménages et notamment la production de l'avis d'imposition de l'année N-2 sont fixées par l'article R. 317-3 du code de la construction et de l'habitation et par l'arrêté interministériel du 2 octobre 1995. L'avis d'imposition permet de déterminer, d'une part, l'éligibilité des ménages au prêt et, d'autre part, les conditions de remboursement et notamment l'éventuel différé d'amortissement. Il présente les garanties d'un acte administratif, commun à l'ensemble des ménages. L'accession à la propriété de jeunes ménages suppose l'engagement d'un processus d'autonomisation économique et financière vis-à-vis des parents. A cet effet, les jeunes ménages rattachés au foyer fiscal de leurs parents ont la faculté de présenter, auprès du centre des impôts dont dépend le foyer fiscal de leurs parents, une réclamation, qui sera traitée dans le cadre de la juridiction gracieuse, visant à renoncer au rattachement au foyer fiscal de leurs parents au titre de l'avant-dernière année précédant celle du prêt et à déposer une déclaration personnelle de revenus au titre de la même année.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27352

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 1999, page 1677

Réponse publiée le : 13 septembre 1999, page 5405